

<https://www.la-croix.com/a-vif/fin-de-vie-la-resistance-a-l-euthanasie-doit-passer-par-notre-engagement-concret-aupres-des-plus-fragiles-20260322>

Fin de vie : « La résistance à l'euthanasie doit passer par notre engagement concret auprès des plus fragiles »

La loi sur l'aide à mourir crée un nouveau droit très large qui déstabilisera toutes les personnes éligibles, alertent Marie-Dominique Trébuchet et les membres de la **Cellule de veille bioéthique du diocèse d'Angers**. Face à cette pseudo-liberté, chacun, chrétien, citoyen, doit redoubler de soutien à ceux qui souffrent.

La proposition de loi sur l'aide à mourir engage gravement notre société et la manière dont elle traite les plus fragiles. Alors qu'elle a recueilli une faible majorité à l'Assemblée nationale, nous attendons un sursaut éthique des sénateurs. Membres de la Cellule de veille bioéthique du diocèse d'Angers (CVB), composée de personnes appelées par l'évêque, nous adressons un message aux parlementaires et à toutes et tous, femmes et hommes de bonne volonté, pour alerter sur les travers dangereux de cette loi et lancer un appel à l'engagement chrétien et citoyen.

Engagés dans le soin, la visite et l'accompagnement, les aumôniers, soignants et bénévoles auprès desquels la CVB intervient connaissent la réalité que la société fuit en la leur déléguant, celle de la solitude et parfois de l'abandon des plus vulnérables : personnes âgées, malades, dépendantes, qui déjà pensent qu'elles sont de trop, coûtent cher, prennent du temps, et que leur vie ne vaut plus d'être vécue.

Un nouveau droit-créance

Les promoteurs du texte sur l'aide à mourir affirment que c'est une loi de consensus, très cadrée, qui ne concernera que de rares cas, très exceptionnels. La réalité est la création d'un droit très large qui déstabilisera les plus fragiles, tous les « éligibles » qui seront les premières victimes de ce « droit ». En passant de l'exception à la règle, toutes les personnes fragiles confrontées à la souffrance devront se poser la question du possible recours au suicide. La société leur envoie un signe fort en ce sens.

Cette loi crée un nouveau droit-créance : la liberté de quelques-uns impose un devoir à d'autres. Si les médecins et les infirmiers bénéficieront d'une clause de conscience, il n'en ira pas de même pour les établissements confessionnels, ni pour l'ensemble du personnel qui prend en charge les plus fragiles en fin de vie. Or tout le personnel, même s'il ne participe pas directement à la réalisation du geste létal, sera impacté par ces pratiques suicidaires ou euthanasiques dans l'institution ou le service dans lequel il prend soin des fragiles.

Nous avons la responsabilité de les protéger et de les accompagner, de leur donner les moyens de résister, de dire leur souffrance. Prenons d'ailleurs conscience d'une chose : si les parlementaires ménagent des clauses de conscience pour ceux qui participeront directement à l'acte létal, c'est bien parce que le geste est éminemment transgressif. Ils reconnaissent là implicitement qu'il peut porter atteinte à la personne qui s'y prête, même au nom de la compassion.

Une lourde responsabilité collective

Avec le délit d'entrave, toute personne qui tentera d'empêcher un suicide prendra potentiellement le risque d'être poursuivie. Cet accompagnement étant l'essence même des soins palliatifs, ces services en seront fortement fragilisés, alors qu'ils sont déjà en difficulté et que leur développement est nécessaire et souhaité par tous. Sommes-nous convaincus que chaque personne en grande souffrance exige de nous que tout soit mis en œuvre pour la soulager

et l'accompagner ? Alors, développons concrètement les moyens des soins palliatifs en formant les personnels et en créant des structures.

Le délit d'incitation à « l'aide à mourir » a été voté sur amendement. Il est toutefois moins puni que le délit d'entrave. Il est moins répréhensible d'inciter au suicide que d'inciter à ne pas se suicider. Cela est-il moralement et socialement acceptable ? Qu'est-ce que cela dit de la prévention du suicide et de la non-assistance à personne en danger ? Nous portons collectivement une lourde responsabilité.

Les députés en faveur de l'aide à mourir ont mis en avant la liberté absolue de l'individu : ces propos sont ceux de bien portants. Car si la liberté des personnes fragilisées par la maladie, le grand âge et la souffrance demeure entière, chacun sait quand il a en été le témoin, qu'elle s'exerce dans des situations de contrainte et qu'elle est fragile et vulnérable. Clamer la liberté absolue fait écran aux attitudes d'abandon. La liberté peut peser lourd sur les épaules de celui qui appelle un soutien.

Notre humanité se joue là

Ce débat doit réveiller nos consciences : que souhaitons-nous dire collectivement aux plus fragiles ? Que notre société de liberté leur a concocté un droit nouveau qu'ils ne pourront pas refuser tant il est adapté à leur situation (pesante pour tous) ? Ou bien, et c'est cette option que nous défendons, que notre société de fraternité s'engage à déployer tout son trésor d'accompagnement et de soulagement des plus souffrants jusqu'à la mort, parce que son humanité se joue là ?

Nous, chrétiens et citoyens, sommes tous concernés. La résistance à l'euthanasie doit passer par notre engagement concret auprès des plus âgés, des malades, des handicapés, dans nos familles, dans nos communautés, nos lieux de vie. Nous ne pouvons pas faire reposer sur les seuls soignants la responsabilité qui nous incombe à tous de présence et d'attention aux plus vulnérables. Nos actes parleront.